

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2021

DELIBERATION : VOTE DES TAUX D'IMPOTS COMMUNAUX 2021

Monsieur Hugues Morelle, adjoint aux finances présente au CM les taux retenus par la commission des Finances.

Après délibéré, le Conseil vote les taux suivants :

- Foncier bâti : 21%
- Foncier non bâti 59,05%

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : Approbation des statuts de Valenciennes Métropole sur les compétences Eau et Assainissement Collectif et non Collectif.

Par délibération en date du 26/11/2020, le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole a approuvé à l'unanimité la mise en conformité de ses statuts.

Il convient maintenant au Conseil Municipal d'Estreux d'en approuver la mise en conformité :

Après examen, le CM décide d'approuver les statuts de Valenciennes Métropole.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION : Demande de fonds de soutien aux investissements (FSIC) auprès de Valenciennes Métropole pour le cabinet à vocation médicale

Monsieur le Maire rappelle au CM l'aménagement du Cabinet à vocation Médicale au 13 rue Jean Jaurès.

Le coût total de l'opération (Achat, Travaux, Maîtrise d'œuvre), est estimé à :

- 284 212,12 € TTC

Ces travaux peuvent bénéficier du soutien financier de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au titre du F.S.I.C (Enveloppe 2020 - 2026

Le montant de l'enveloppe du FSIC est de 119 700,00 €

Après délibéré, le Conseil Municipal :

1. Emet un avis favorable sur l'ensemble des dépenses
2. Dit que les crédits nécessaires sont à inscrits à l'opération du budget communal en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.
3. Sollicite auprès de la communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole une enveloppe FSIC d'un montant de 119 700,00€.
4. Approuve le plan de financement
5. Autorise Monsieur Hennebert, Maire ou en cas d'empêchement, Madame Théolat, 1^{ère} adjointe, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : reconduction de prise en charge de l'entretien par le Département du Nord du marquage horizontal sur RD en agglomération.

Monsieur le Maire rappelle au CM la convention du Département concernant la reconduction de prise en charge de l'entretien par le Département du Nord du marquage horizontal sur RD en Agglomération.

Après en avoir délibéré, le CM décide d'accepter ladite convention et autorise Monsieur Hennebert, Maire ou en cas d'empêchement Madame Théolat, 1^{ère} adjointe à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité